

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quinze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 09 décembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Elodie FERRALI)
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

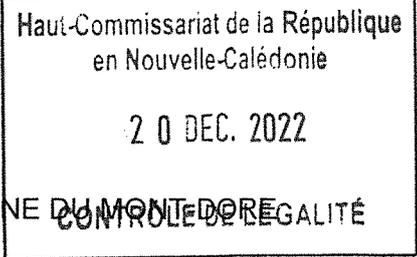
Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Raphaël TOFILI est désigné secrétaire de séance.

22 DEC. 2022

DELIBERATION N° 136 /22/XII



APPROUVANT LA CESSIION DES ACTIONS DE LA COMMUNE DU MONT-DORE
AU CAPITAL DE LA SEM AGGLO

Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 15 décembre 2022,

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'article 8-1 de la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n°65/03/X du 22 octobre 2003 relative à la participation de la commune à la création d'une société anonyme immobilière d'économie mixte de construction et de gestion de logements ;
- Vu la délibération n°52.20.VII du 9 juillet 2020, portant désignation des représentants du conseil municipal au sein des différents organismes extérieurs du domaine de l'habitat et de l'aménagement du territoire ;
- La présidente de la Province sud ayant proposé l'acquisition des actions de la commune du Mont-Dore, par courrier n°155992-2022/4-ISP/SG du 28 octobre 2022 ;
- Vu la note explicative de synthèse n°96/2022 du 09 décembre 2022 ;
- Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022, et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- Article 1 : La cession des actions de la commune du Mont-Dore au capital de la SEM AGGLO est approuvée.
- Article 2 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes liés à la sortie du capital de la société anonyme immobilière d'économie mixte SEM DE L'AGGLOMERATION et à la vente des actions à la Province sud pour le montant de quatorze millions cinq cent mille (14 500 000) Francs CFP.
- Article 3 : La recette est imputée au chapitre 27 de la section d'investissement.
- Article 4 : L'article 5 de la délibération n°52.20.VII du 9 juillet 2020, portant désignation des représentants du conseil municipal au sein des différents organismes extérieurs du domaine de l'habitat et de l'aménagement du territoire, est abrogé.
- Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DÉCEMBRE 2022

Le secrétaire de séance,

Raphaël TOFFI
Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2022
au Commissaire Délégué

et notifié le
en ou publié le
est exécutoire de plein droit
Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
SEM AGGLO
Direction des finances et de l'économie
Secrétariat général (SAG) : registre et publication

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,

Edouard FÉCOURIEUX
le Chef du Service des
Affaires Générales

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession des actions de la commune du Mont-Dore au capital de la SEM AGGLO.

P.J. : Projet de délibération.

En 2003 a été créée la « Société d'Economie Mixte de l'Agglomération », par abréviation la « SEM de l'Agglo ».

C'est l'outil opérationnel de la Province sud pour la construction et la gestion de logements aidés, dans le périmètre de l'agglomération du « Grand Nouméa ».

Depuis sa création, l'actionariat public est détenu par la Province sud, la Nouvelle-Calédonie et les quatre communes de l'agglomération. L'actionariat privé est détenu quant à lui par les bailleurs de fonds que sont la BNC-Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires (CDC).

La Ville détient aujourd'hui 7,25% du capital actuel (200 millions FCFP), représentant un montant de 14,5 millions FCFP, et un siège d'administrateur.

Répartition actuelle du capital et des sièges au Conseil d'Administration				
Actionnaires	Nbre d'actions	Montant	% du capital	Sièges au CA
Province Sud	35 000	87 500 000	43,75%	5
Nouvelle-Calédonie	5 800	14 500 000	7,25%	1
Le Mont-Dore	5 800	14 500 000	7,25%	1
Dumbéa	5 800	14 500 000	7,25%	1
Païta	5 800	14 500 000	7,25%	1
Nouméa	5 800	14 500 000	7,25%	1
BNC	8 000	20 000 000	10,00%	1
CDC	8 000	20 000 000	10,00%	1
Total	80 000	200 000 000	100%	12
		public	80%	10
		privé	20%	2

En 2021, le Conseil d'Administration a décidé d'un programme de construction et de réhabilitation du parc immobilier nécessitant une augmentation de capital, de 200 millions à 1,2 milliard FCFP.

Les actionnaires Province sud et CDC ont décidé de recapitaliser à hauteur de 1 milliard FCFP (500 millions FCFP chacun).

Deux possibilités se présentent alors :

- a) Pour que la Ville conserve un siège au Conseil d'Administration, elle doit maintenir son actionnariat à 7,25% du capital. Soit, si chaque actionnaire recapitalisait pour conserver son nombre de sièges au Conseil d'Administration, la Ville devrait porter sa participation au capital de 14,5 à 87 millions FCFP, soit un complément de 72,5 millions FCFP.

Situation <u>théorique</u> après augmentation de capital si tous les actionnaires souscrivaient au prorata de leur participation						
Actionnaires	Montant à investir	Nbre d'actions nouvelles	Montant total investi	Nbre d'actions après augmentation	% du capital	Sièges au CA
Province Sud	437 500 000	175 000	525 000 000	210 000	43,75%	5
Nouvelle-Calédonie	72 500 000	29 000	87 000 000	34 800	7,25%	1
Le Mont-Dore	72 500 000	29 000	87 000 000	34 800	7,25%	1
Dumbéa	72 500 000	29 000	87 000 000	34 800	7,25%	1
Païta	72 500 000	29 000	87 000 000	34 800	7,25%	1
Nouméa	72 500 000	29 000	87 000 000	34 800	7,25%	1
BNC	100 000 000	40 000	120 000 000	48 000	10,00%	1
CDC	100 000 000	40 000	120 000 000	48 000	10,00%	1
Total	1 000 000 000	400 000	1 200 000 000	480 000	100%	12
				public	80%	10
				privé	20%	2

- b) Si la Ville et les 4 autres « petits actionnaires » décidaient de rester au capital de la société sans augmenter leur participation, leur actionnariat respectif ne représenterait plus que 1,21% et aucun d'eux ne siègerait individuellement comme administrateur. Dans cette hypothèse, les communes et le gouvernement auraient 1 seul administrateur désigné parmi eux pour les représenter. Il serait proposé aux autres collectivités, non désignées pour être l'administrateur de l'assemblée spéciale, un siège de censeur (pas de voix délibérative) au Conseil d'Administration.

Situation <u>théorique</u> après augmentation de capital si seuls les actionnaires Province Sud et Caisse des Dépôts et Consignation souscrivaient de façon égalitaire					
Actionnaires	Montant à investir	Nbre d'actions nouvelles	Montant total investi	Nbre d'actions après augmentation	% du capital
Province Sud	500 000 000	200 000	587 500 000	235 000	48.95%
Nouvelle Calédonie	0	0	14 500 000	5 800	1.21%
Le Mont-Dore	0	0	14 500 000	5 800	1.21%
Dumbéa	0	0	14 500 000	5 800	1.21%
Païta	0	0	14 500 000	5 800	1.21%
Nouméa	0	0	14 500 000	5 800	1.21%
BNC	0	0	20 000 000	8 000	1,67%
CDC	500 000 000	200 000	520 000 000	208 000	43,33%
Total	1 000 000 000	400 000	1 200 000 000	480 000	100%
				public	55%
				privé	45%

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la société sera réduit à 5 membres avec voix délibérative (12 actuellement), dont 2 pour les actionnaires privés.

Au mois d'octobre dernier, la Province sud a proposé à la Ville le rachat de ses actions (5 800) pour le montant de 14,5 millions de FCFP.

Que la Ville reste actionnaire ou pas de la société, les échanges et relations de travail ne seront pas modifiés et se poursuivront comme actuellement, à l'instar de ce qui se pratique avec les deux autres opérateurs de logements aidés que sont la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) et le Fonds Social de l'Habitat (FSH).

Il est proposé d'approuver la sortie de la Commune du capital de la SEM AGGLO et d'habiliter le Maire à signer tous les actes liés à la vente des actions.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022 :

Mme JULIÉ demande si la voix du Mont-Dore au sein du conseil d'administration a un impact sur les décisions qui sont prises (ex : dimensionnement ou emplacement de logements sociaux sur la commune).

M. LEVANQUÉ répond que ce n'est pas parce que la Ville siège au conseil d'administration qu'elle a plus de facilité à faire valoir son avis. La Ville ne perdra et ne gagnera rien à se retirer de la SEM AGGLO.

Mme JULIÉ demande alors quel était l'intérêt d'inclure les communes.

M. LEVANQUÉ répond qu'à l'époque de sa création, la SEM AGGLO était l'outil de la province pour mener sa politique de logements sociaux dans l'Agglomération du « Grand Nouméa », avec l'adhésion des 4 communes.

Le groupe « Générations Mont-Dore » et l'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore » s'abstiennent de donner leur avis.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 09 DEC. 2022

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX

